

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Vendredi 28 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux le vingt huit janvier, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, Messieurs MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, LAVERT, VINCENT, Messieurs, CHEVALIER, SENDRA
Etaient absents et excusés : VALLO Yann, GIRAUD Emilie
Secrétaire élu pour la séance : Elodie LAVERT
Date de la convocation : 21 janvier 2022

On procède à la lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2022-1/ OBJET : Révision des statuts de Roannais Agglomération

M. le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a adopté une nouvelle version de ses statuts.

Les conseils municipaux des communes membres de Roannais Agglomération disposent de trois mois pour se prononcer sur ce projet de statuts.

Pour être adopté, le projet doit recueillir une majorité qualifiée, c'est à dire l'accord de 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant plus de 2/3 de la population.

M. le Maire présente les compétences telles que prévues dans les statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, valide la nouvelle version des statuts de Roannais Agglomération.

2022-2/ OBJET : Plan de formation mutualisé 2022-2024 auprès du CDG 42

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation
- formations de perfectionnement
- formations de préparation aux concours et examens professionnels

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation intercollectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017, et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins des compétences et de donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques

:

Axe 1 : s'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

le pilotage et le management des ressources

les interventions techniques

les services à la population

Axe 3 : promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

Axe 4 : permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect

développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé au Conseil :

- d’approuver le principe de retenir pour les agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal
- de constater qu’en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l’obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l’ensemble des actions de formation qu’elle prévoit : intégration et professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels
- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d’identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d’Activité (CPA)
- d’approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d’exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation

Après en avoir délibéré, le Conseil à l’unanimité, valide les propositions.

2022-3/ OBJET : Journée de solidarité

Le Conseil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l’article L. 3133 -1 à L 3133 – 11 du Code du travail ;

Vu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Considérant que cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l’autonomie des personnes âgées ou handicapées, n’est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

Considérant que la journée de solidarité prend la forme d’une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d’une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

M. le Maire expose au Conseil qu’il est nécessaire de prévoir les modalités d’accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l’exclusion des jours de congé annuel, incluant également les jours fériés à l’exception du 1^{er} mai, en raison de l’article L.3133-7 du Code du Travail.

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 28.01.2022

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité en effectuant sept heures de travail précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, incluant également les jours fériés à l'exception du 1^{er} mai, en raison de l'article L.3133-7 du Code du Travail. Ceci à compter du 1^{er} janvier 2022.

2022-4/ OBJET : Désignation d'un élu en tant que représentant de la commune pour la signature des actes administratifs relatifs à l'acquisition d'un quai à l'indivision PROST

M. le Maire rappelle au Conseil le dossier concernant l'acquisition de terrain aux Consorts PROST afin d'y réaliser un quai.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner un élu pour la signature des actes administratifs en tant que représentant de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne M. René MURAT, 1^{er} adjoint, pour la signature des actes administratifs concernant l'acquisition de terrain aux Consorts PROST, en tant que représentant de la commune.

2022-5/ OBJET : Adhésion au groupement de commande du SIEL pour l'achat de granulés de bois

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment,

CONSIDERANT que la commune de St Bonnet des Quarts adhère au groupement d'achat par convention signée le 9 décembre 2014,

CONSIDERANT que la commune de St Bonnet des Quarts participe déjà au marché d'achat groupé d'électricité,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s),

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de St Bonnet des Quarts,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la commune de St Bonnet des Quarts au(x) marché(s) d'achat suivant(s), dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL selon les modalités sus mentionnées :

Electricité

Bois granulés

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

2022-6/ OBJET : Demande de cession d'une portion de chemin rural N°105 Chemin des Rivières au profit de M et Mme VALLO

M. le Maire fait part au Conseil d'un courrier en date du 19 janvier 2022 de M et Mme VALLO sollicitant le Conseil pour l'acquisition d'une portion du chemin rural N°105 Chemin des Rivières.

Cette portion est située devant leur propriété et se poursuit au-delà. Ils souhaiteraient en faire l'acquisition afin de clôturer ensuite le terrain et éviter à leurs chiens de sortir.

M. le Maire présente au Conseil le plan cadastral précisant la localisation de la portion de chemin rural demandée par M et Mme VALLO.

Un débat s'engage sur l'opportunité de céder cette portion de chemin rural :

- M. le Maire précise que le CR N°105 dessert également d'autres parcelles agricoles exploitées par le même agriculteur mais appartenant à des propriétaires différents. Donc l'aliénation pourrait enclaver ces parcelles
- Des conseillers ajoutent que la présence d'une clôture, même avec une servitude de passage au profit des propriétaires des parcelles D N° 793- 806, complique la circulation et peut engendrer des conflits de voisinage, aujourd'hui inexistant du fait de la desserte par un chemin rural, donc par définition accessible à tous

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- refuse le principe de cession d'une portion du CR N°105 Chemin des Rivières à M et Mme VALLO

2022-7/ OBJET : Logement Les Genêts : projet de bail de location pour le logement 1

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un projet de bail avec une future locataire pour le logement 1 vacant des « Genêts » :

Mme LE DU Delphine pour le logement 1 de type T 5

et lui demande de bien vouloir statuer sur cette demande.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- * approuve le projet de bail de location présenté
- * mandate M. le Maire pour toutes les démarches nécessaires à la location du logement 1 de type T 5
- * l'autorise à signer le bail avec Mme LE DU Delphine

2022-8/ OBJET : Logement Les Genêts : projet de bail de location pour le logement 2

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un projet de bail avec une future locataire pour le logement 2 prochainement vacant des « Genêts » :

Mme MERCIER Mélanie pour le logement 2 de type T 3

et lui demande de bien vouloir statuer sur cette demande.

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 28.01.2022

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- * approuve le projet de bail de location présenté
- * mandate M. le Maire pour toutes les démarches nécessaires à la location du logement 2 de type T 3
- * l'autorise à signer le bail avec Mme MERCIER Mélanie

Questions diverses

M. ANDRO informe le Conseil de la présence d'une tache sur la fresque de l'église. Il expose au Conseil que suite à la visite de l'architecte des bâtiments de France, il a pris contact avec l'entreprise Antares pour un devis afin d'évaluer l'origine de cette tache. Il se monte à la somme de 524 € HT. Après avoir échangé à ce sujet, le Conseil décide de laisser en attente le devis pour le moment.

M. MURAT expose au Conseil que dans le cadre de la trame Verte et Bleue, un projet de plantation d'une haie dans le jardin de l'école, en collaboration avec la Fédération des Chasseurs de la Loire, va être organisé avec les élèves.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été délibérées, M. le Maire lève la séance à 22h40.